

Service des marchés publics du CCAS de TOULON

MARCHE PUBLIC / A PROCEDURE ADAPTEE N° 2024021

Le présent marché est passé en vertu des articles R2123-1 à R2123-8 et R2131-12 du code de la commande publique.

Famille : 24 - 01 Véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motorcycle, utilitaire, véhicule aménagé pour personnes handicapées ou à mobilité réduite.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Acheteur public

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON

Objet de la consultation

Fourniture et livraison de deux véhicules neufs de tourisme pour le CCAS de Toulon

Attention :

Dématérialisation des offres obligatoire

Cf article 8 du présent document pour connaître les conditions de remise des offres

Date limite de réception des offres : **21 mai 2024**

Heure limite de réception : **12 h 00**

Article préliminaire

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des décrets n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dans les dispositions du présent document ainsi que dans les documents constitutifs du présent marché, il sera fait référence à ces documents sous le nom « code de la commande publique » ou « CCP ».

Présentation de l'acheteur

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public territorial disposant d'une autonomie juridique et financière. Il est chargé de l'application de la politique sociale de la Ville et intervient principalement dans trois domaines :

- * l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- * l'aide sociale facultative et l'action sociale,
- * l'action en faveur des personnes âgées (action gérontologique).

Le CCAS de Toulon gère, en outre, trois résidences autonomie pour personnes âgées autonomes, un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les services autonomie à domicile comprenant une offre de soins, d'accompagnement et de portage de repas et un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination).

Il emploie environ 306 personnes (228 titulaires et environ 78 non titulaires).

Nom du site	Adresse
UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE (UPC)	Chemin de la Ressence - La Palasse 83100 TOULON
Résidence Autonomie LA RESSENCE	Chemin de la Ressence - La Palasse 83100 TOULON
Résidence Autonomie LE PORT MARCHAND	Square Commandant Laurenti 83000 TOULON
Résidence Autonomie LE PORPHYRE	1, boulevard Pellicot 83200 TOULON
E.H.P.A.D Le Saphir	10, Rue Marcel Sembat 83200 TOULON
SIEGE DU CCAS	100, rue des Remparts 83051 TOULON
Service technique – Parc auto –	144 rue du Professeur Roux – Saint-Jean du Var 83100 TOULON

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2-1 Procédure de passation.....	4
2-2 Durée du marché	4
2-3 Délai de validité des offres.....	4
2-4 Echantillons.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5 Visite sur site	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3. ORGANISATION DE L'ACHAT	5
3-1 Allotissement	5
3-2 Marchés à tranches.....	5
3-3 Variantes	5
ARTICLE 4. TECHNIQUES D'ACHAT	5
4-1 Accords-cadres.....	5
4-2 Système d'acquisition dynamique.....	5
4-3 Catalogue électronique.....	5
4.4 Enchères électroniques	5
ARTICLE 5. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	6
5-1 Composition	6
5-2 Mise à disposition	6
5-3 Modifications	6
5-4 Demande de renseignement	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
6-1 Conditions de participation	7
6-2 Groupement d'opérateurs ou sous-traitance.....	7
6-3 Contenu des candidatures.....	7
ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES	8
7.1 Contenu de l'offre	8
7.2 Des informations pourront être demandées aux candidats :	8
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
8-1 Le pli contenant la candidature et l'offre doit être remis de manière dématérialisée.....	9
8-2 Remise d'un pli dématérialisé	9
8-3 Signature de l'offre.....	9
8-4 La copie de sauvegarde	9
ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES	11
9-1 Examen des offres	11
9-2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	11
ARTICLE 10. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION – NEGOCIATION	13
10-1 Champs d'application de la négociation	13
10-2 Négociation écrite	13
10-3 Négociation orale.....	13
10-4 Mise au point du marché.....	14
ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES	14
11-1 - Instance chargée des procédures de recours	14
11-2 Introduction des recours.....	14
11- 3 Médiation	15
11 – 4 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	15
11 – 5 – Modalité de financement et de paiement	15
ANNEXE :.....	16
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR	16
PAR LE SEUL CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	16

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de deux véhicules neufs de tourisme appartenant au segment A ou B1 « petites-citadines ».

POINTS PARTICULIERS

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles sont décrites dans les cahiers des charges.

Dans le cas d'un marché de fourniture :

Que la livraison soit effectuée par un livreur du titulaire ou un transporteur sous-traitant, l'acheteur public attire l'attention du titulaire sur la nécessité de permettre au réceptionnaire, représentant le CCAS le temps de la livraison, d'effectuer les vérifications quantitatives et qualitatives d'usage (article A11 du CCP valant AE).

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure de passation

Le présent marché est lancé selon une procédure adaptée.

2-2 Durée du marché

La durée du marché sera comprise à l'intérieur des deux dates suivantes.

Début du marché : la date de notification du marché.

Terme du marché : la livraison doit être effectuée dans un délai indiqué par le candidat qui débute à compter de la date de notification du marché. La durée de la garantie débute le jour de la livraison. Le marché s'achèvera à l'expiration du délai de garantie.

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. ORGANISATION DE L'ACHAT

3-1 Allotissement

Le marché est alloti de la manière suivante :

LOTS	INTITULES
N°1	1 véhicule électrique
N°2	1 véhicule thermique

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, dans les conditions suivantes :

- les offres sont analysées lot par lot,
- les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptible d'être obtenu,

3-2 Marchés à tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-3 Variantes

La présentation de variante est interdite.

ARTICLE 4. TECHNIQUES D'ACHAT

4-1 Accords-cadres

Sans objet.

4-2 Système d'acquisition dynamique

Sans objet.

4-3 Catalogue électronique

Sans objet.

4.4 Enchères électroniques

Sans objet.

5-1 Composition

Les documents de la consultation sont :

- ✓ Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement,
- ✓ Le cahier des charges pour chaque lot,,
- ✓ Le présent règlement de la consultation,
- ✓ DC1,

- ✓ Les documents administratifs
 - Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009), lien :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

La pièce générale (CCAG) étant réputée connue des entreprises, celle-ci n'est pas matériellement jointe au marché.

5-2 Mise à disposition

Les documents de la consultation sont gratuitement disponible sur le profil d'acheteur à l'adresse internet suivante : <http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/>

5-3 Modifications

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si ces modifications n'altèrent pas les éléments substantiels du marché, la date limite fixée pour la remise des offres sera inchangée. Dans le cas contraire, la date limite fixée pour la remise des offres sera reportée. Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

L'acheteur informera tous les candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

5-4 Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront « poser une question » au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres sur le profil d'acheteur à l'adresse internet suivante :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés de leur traduction en langue française.

6-1 Conditions de participation

Conditions relatives à l'aptitude à exercer une activité professionnelle : sans objet.

Conditions relatives aux capacités économiques et financières : sans objet.

Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles : sans objet.

6-2 Groupement d'opérateurs ou sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

(voir annexe 1 au présent document).

6-3 Contenu des candidatures

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

- ➔ **L'acheteur accepte l'imprimé DC1** joint aux documents de la consultation comprenant l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet de la consultation, l'objet de la candidature, la présentation du candidat, et le cas échéant, l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations et la désignation du mandataire

ARTICLE 7. PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés de leur traduction en langue française.

7.1 Contenu de l'offre

Les informations et documents à produire dans l'offre, pour chaque lot, sont :

- Le cahier des charges complété et accompagné par :
 - les caractéristiques techniques et fonctionnelles du véhicule et des équipements
 - les modalités de livraison à détailler
 - les informations sur le contenu de la garantie
- La décomposition du prix global et forfaitaire réalisée par le candidat correspondant aux coûts liés à l'acquisition du véhicule.
- La présentation des révisions périodiques et leurs coûts jusqu'à 100 000km inclus applicables par le candidat au jour de la remise des offres.
 - ▲ Attention : ces informations sont données à titre indicatif, les révisions ne font pas parties du marché.

L'acte d'engagement est un document contractuel conformément à l'article A6 « documents constitutifs du marché » du cahier des clauses administratives valant acte d'engagement. Il ne doit pas obligatoirement être renvoyé avec l'offre. Toutefois, comme tous les documents de la consultation, il sont réputés admis par les candidats par le dépôt de leur offre.

Chaque candidat est informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part à signer ultérieurement le marché qui lui serait attribué. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par le CCAS, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après.

7.2 Des informations pourront être demandées aux candidats :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- dans le cas de discordance entre le montant de l'offre et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant.

En cas d'erreurs matérielles, celles-ci seront rectifiées par le C.C.A.S. qui portera les nouveaux montants corrigés sur les pièces concernées.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R2132-7 de code des marchés publics, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

8-1 Le pli contenant la candidature et l'offre doit être remis de manière dématérialisée.

Les offres « papier » ou « matérialisées » sont donc interdites. Si un candidat transmet son offre sur un support papier par voie postale ou par une remise en main propre, celle-ci sera déclarée irrégulière.

→ Deux types de dépôt dématérialisé sont acceptés :

- dépôt d'un pli papier scanné avec signature manuscrite
- dépôt d'un pli électronique avec signature électronique

8-2 Remise d'un pli dématérialisé

Le CCAS de Toulon dispose d'une plateforme dématérialisée (ou profil d'acheteur) de gestion des marchés publics accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

Liens spécifiques pour les marchés en cours de consultation :

<http://www.marches-publics.info/acheteur/ccas-toulon/>

<http://toulon.fr/toulon-pratique/article/consultation-marches-publics-ccas>

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont décrites dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS-Achat : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Afin d'anticiper toute difficulté lors de votre dépôt dématérialisé, vous pourrez tester la conformité de votre poste et celle de votre certificat sur les pages suivantes :

- <https://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm>
- <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>

8-3 Signature de l'offre

La signature électronique ou manuscrite scannée n'est pas obligatoirement requise au moment du dépôt de l'offre.

Seul l'acte d'engagement du candidat retenu devra être signé au moment de l'attribution du marché public. Dans la mesure où le représentant du CCAS de Toulon habilité à signer les marchés publics ne possède pas de certificat de signature électronique, les candidats sont invités à déposer un pli « papier » scanné avec signature manuscrite sur le profil d'acheteur du CCAS de Toulon.

8-4 La copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code des marchés public, les soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents pour être considérée comme telle, la copie de sauvegarde devra :

- Etre parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres,
- Etre soit sur un support papier soit sur un support physique électronique (clé USB, CD,...)
- Avoir été inséré dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'arrêté du 27 juillet 2018.

Les copie de sauvegarde seront transmises sous plis cachetés à l'adresse suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service des Marchés Publics
100 rue des Remparts
83051 TOULON CEDEX

ECRIRE SUR L'ENVELOPPE :

« Nom du soumissionnaire »
Fourniture de véhicule pour le CCAS de Toulon.
« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES

9-1 Examen des offres

L'examen des offres est réalisé conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

9-2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

→ Pour le lot n°1 : 1 véhicule électrique

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. Le prix apprécié à partir du montant du devis (sur 100 points – pondération 60 %)

- le prix le moins élevé → 100 points
- les autres notes seront calculées de la façon suivante :

$$\text{note} = \frac{\text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 100$$

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

2. La qualité de l'offre appréciée à partir des éléments remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre (sur 100 points – pondération 40 %)

Sous-critère n°1 : les caractéristiques et la qualité des équipements demandés au cahier des charges (noté sur 30 points)

Sous-critère n°2 : les caractéristiques, la qualité et les avantages des équipements proposés en supplément (noté sur 30 points)

Sous-critère n°3 : le contenu et la durée de garantie supplémentaire au-delà des 24 mois minimums exigés dans le cahier des charges (noté sur 20 points)

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

→ Pour le lot n°2 : 1 véhicule thermique

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

1. Le coût global (sur 100 points – pondération 60 %) apprécié à partir de :

A = Les couts d'acquisition (achat, livraison, garantie, ...)

B = Les coûts liés à l'utilisation au vu de la consommation d'énergie en cycle urbain exprimée en L/100km.

Le prix au litre utilisé sera celui du prix du carburant appliqué le jour de l'analyse par le fournisseur de carburant du CCAS de Toulon.

Le calcul se fera pour 5 années sur la base 15 000 km/an.

C = Les coûts (applicables par le candidat au jour de la remise des offres) liés à l'entretien du véhicule au vu des révisions périodiques nécessaires à réaliser jusqu'à 100 000km inclus.

Le coût global est égal à la somme des coûts A + B + C.

Les notes seront calculées de la façon suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Le coût global le moins élevé}}{\text{Le coût global proposé par le candidat}} \times 100$$

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

2. La qualité de l'offre appréciée à partir des éléments remis par le soumissionnaire à l'appui de son offre (sur 100 points – pondération 30 %)

Sous-critère n°1 : les caractéristiques et la qualité des équipements demandés au cahier des charges (noté sur 30 points)

Sous-critère n°2 : les caractéristiques, la qualité et les avantages des équipements proposés en supplément (noté sur 30 points)

Sous-critère n°3 : le contenu et la durée de garantie supplémentaire au-delà des 24 mois minimums exigés dans le cahier des charges (noté sur 20 points)

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

3. Performance en matière de protection de l'environnement à partir de l'émission de CO2 (exprimée en g/km) (sur 100 points – pondération 10 %)

La note obtenue sera multipliée par le coefficient de pondération.

ARTICLE 10. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION – NEGOCIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'acheteur pourra procéder à des demandes de précision (courriel via le profil d'acheteur). Dans ce cas, les candidats devront apporter les éléments nécessaires à la bonne compréhension de leur offre sans la modifier (courriel via le profil d'acheteur).

L'acheteur pourra procéder à des demandes de régularisation (courriel via le profil d'acheteur) lorsque les services en charge de l'examen des offres relève des irrégularités ou non-conformités par rapport aux exigences des documents de la consultation. Dans ce cas, les candidats devront apporter les éléments nécessaires (courriel via le profil d'acheteur) à la régularisation de leur offre en la modifiant ou en la complétant.

10-1 Champs d'application de la négociation

Dans le cas où le marché est passé selon une procédure adaptée ou une procédure avec négociation, la négociation est prévue. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique.

L'acheteur pourra procéder à une négociation avec l'ensemble des candidats ayant répondu à la présente consultation dans le respect des principes et règles du code de la commande publique.

Si tel est le cas, la (ou les) négociation (s) se déroulera (ront) dans les conditions ci-dessous soit par écrit, soit oralement, soit en combinant ces deux modes.

La négociation pourra porter sur des points soulevés par l'acheteur, mais également sur toute proposition formulée par le candidat considéré.

10-2 Négociation écrite

Les candidats recevront de la part de l'acheteur, par écrit (courriel via le profil d'acheteur), une proposition de négociation dans laquelle figureront notamment les éléments négociés et les date et heure limites à laquelle le candidat devra proposer sa nouvelle offre, étant précisé qu'en l'absence de nouvelle proposition, le candidat sera réputé maintenir son offre initiale.

Les candidats répondront par écrit (courriel via le profil d'acheteur).

Plusieurs « tours » de négociation pourront être réalisés. Dans ce cas, après analyse des réponses, l'acheteur adressera un courrier indiquant les points retenus et les points non retenus, afin que le candidat puisse adresser une nouvelle offre.

10-3 Négociation orale

Lorsque l'acheteur considère qu'une négociation orale avec les candidats ayant remis une offre est nécessaire, il en informe ceux-ci par écrit (courriel via le profil d'acheteur), et en précise les caractéristiques (date et lieu de la séance orale de négociation, objet et durée de celle-ci, etc). Dans les trois jours ouvrables suivant chaque séance orale de négociation, un compte-rendu écrit (courriel via le profil d'acheteur) sera adressé par l'acheteur aux candidats, ceux-ci disposant alors d'un délai de trois jours ouvrables pour émettre leurs éventuelles observations et confirmer, le cas échéant, leur nouvelle proposition.

10-4 Mise au point du marché

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, une mise au point du marché pourra être réalisée notamment en cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation. Le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un document de mise au point du marché, afin de mettre les pièces contractuelles originelles en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11-1 - Instance chargée des procédures de recours

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue racine – CS 40510, 83 041 Toulon Cedex 9, fax : 04 94 42 79 89, fax : 04 94 24 89 76 (greffe des procédures d'urgence et des reconduites à la frontière), greffe.ta-toulon@juradm.fr, <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

11-2 Introduction des recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique, en application des dispositions des articles L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de Justice administrative. Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché ;
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L.551-4 du Code de la Justice administrative et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours ;
- Un recours en référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, en application des dispositions de l'article L.521-1 du Code de Justice administrative ;
- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation ;
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative. Pour le concurrent évincé, le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat ;

- Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ;
- Tout tiers au contrat susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

11- 3 Médiation

- Mission de conciliation : Le Tribunal administratif de Toulon peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.
- Différends liés exclusivement à l'exécution du marché (Articles R 2197-1 et suivants du Code de la commande publique) :

- Comité consultatif de règlement amiable des différents :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille, sis Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur – Secrétariat général pour les affaires régionales – Place Félix-Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06 (Secrétariat du comité : Catherine PIETRI ; Courriel: catherine.pietri@paca.gouv.fr ; Tél. : 04.84.35.45.54).

- Médiateur des entreprises.

<https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

11 – 4 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue racine – CS 40510, 83 041 Toulon Cedex 9, fax : 04 94 42 79 89, fax : 04 94 24 89 76 (greffe des procédures d'urgence et des reconduites à la frontière), greffe.ta-toulon@juradm.fr, <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

11 – 5 – Modalité de financement et de paiement

Fonds publics du CCAS de Toulon (Ressources propres).

Les paiements sont effectués par le CCAS de Toulon par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, conformément aux dispositions de l'article R 2192-10 du Code de la commande publique.

Le taux d'intérêt qui s'applique est celui prévu par l'article R 2192-31 du Code de la commande publique, soit le taux des intérêts moratoires égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée pour une période annuelle, conformément aux dispositions du Code des Assurances, et révisable selon l'article R 2112-13 du Code de la commande publique.

ANNEXE :
DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
PAR LE SEUL CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un des cas de motif d'exclusion :

1. Dans tous les cas :

- **Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement** dûment complété et signé,
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois**(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) : URSSAF ou MSA ou RSI
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance),
- **Certificat attestant de la souscription des déclarations fiscales** émanant de l'administration fiscale : impôt sur le revenu, impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, les cas échéants,
- **Une attestation d'assurance** justifiant que l'attributaire est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle occasionnée par l'exécution du marché,

2. Pour les entreprises de 20 salariés et plus :

- **Une attestation de l'AGEFIPH** prouvant avoir souscrit à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)
- **OU une attestation sur l'honneur déclarant que la société n'est pas assujettie à ladéclaration auprès de l'AGFIP**

3. Si l'entreprise ou un ou plusieurs membres du groupement est en redressement judiciaire :

- **Copie du ou des jugements autorisant à poursuivre l'activité (pendant la durée prévisible d'exécution du marché)**

4. Le cas échéant (si le marché concerne un ouvrage soumis à garantie décennale) :

- **Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.**

5. Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois**.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

6. Conformément à l'article L.8254-1 et suivants du Code du Travail :

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - 1- sa date d'embauche
 - 2- sa nationalité
 - 3- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

(Il est précisé que cette liste devra être transmise tous les 6 mois)

- **OU** une attestation déclarant que la société n'emploie pas de salariés étrangers

7. Le cas échéant : catalogues, fiches techniques, etc...

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents visés l'article R2143-10 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée. Le candidat suivant est alors sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué